

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 23 mai 2023**

Sur convocation en date du 17 mai 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 mai 2023 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin	VINIERE Michel
LAUPRETRE Patrick	VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
MERLE Sandra	BURDY Meryl	TAPONARD Emmanuel
SCHUBERT Anja	CEREIZE Clément	BELQAID Zahira

Etaient excusés :

Jean-Louis BILLOUD a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET
Catherine PERDRIX a donné pouvoir à Annick LACOMBE
Magalie DAVID a donné pouvoir à Jean Luc BLANC
Joséphine MAZUÉ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE**CHARTRE D'UTILISATION « ADULTE » DE L'INTERNET DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS AU SEIN DES ECOLES PUBLIQUES DE VIRIAT**

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, gestion différenciée et fleurissement, jumelage

La Commune de Viriat met à disposition des écoles publiques (élémentaire et maternelle) de Viriat des outils informatiques (matériel, logiciels, réseau interne et internet). Techniquement, ces outils financés par la Commune sont gérés par le service commun (Direction des Services Informatiques de GBA) auquel elle adhère.

L'usage de ces outils participe à la formation des élèves et à l'action pédagogique des enseignants. Chaque enseignant dispose d'un droit d'utilisation de l'outil informatique qui suppose en contrepartie le respect du matériel mis à disposition par la Commune ainsi que des règles de fonctionnement.

Pour la sécurité des différents acteurs (Commune, élèves, enseignants, service informatique), une charte a été mise au point par les services de la Direction du Service Informatique de GBA et ceux de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. Un exemplaire de la charte est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- approuver les termes de la charte d'utilisation « adulte » de l'internet des réseaux et des services multimédias au sein des écoles publiques de Viriat
- autoriser M. le Maire à signer cette charte ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,
Bernard PERRET





Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation nationale
Ain

Circonscription de
Bourg-en-Bresse

Téléphone :
04 26 37 70 08

Mel :
Ce.0011288v@ac-lyon.fr
23, rue Bourgmayer
01000
BOURG-EN-BRESSE

CHARTRE D'UTILISATION « ADULTE » DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS AU SEIN DE L'ÉCOLE

Préambule :

L'école offre aux élèves et aux enseignants un cadre de travail, notamment avec l'outil informatique : matériel, logiciels, réseau interne et internet. Son usage participe de la formation de l'élève et de l'action pédagogique des enseignants. Chaque enseignant dispose d'un droit d'utilisation de l'outil informatique qui suppose le respect du matériel et de certaines règles de fonctionnement. Pour le confort et la sécurité de tous, le respect de cette charte s'impose à chaque utilisateur.

Numéro de Poste (étiquette PC)	Ecole : Ecole élémentaire publique 96 rue des Greffet 04 440 Viriat	
	Utilisateur :	Fonction :

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE LA NECESSITE DE RESPECTER LA LEGISLATION

1 - Respect de la législation

Respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle : il est interdit de copier, d'échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéo ou toute autre œuvre. Il est interdit d'utiliser sur des machines de l'école des logiciels commerciaux dont l'école ne possède pas la licence. La diffusion de travaux personnels d'élèves est soumise à autorisation parentale

Respect des personnes : il est interdit de véhiculer tous types d'injures ou d'une manière générale, de porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de diffuser de fausses informations concernant autrui et de divulguer des renseignements d'ordre personnel).

Respect de l'ordre public et protection des mineurs : il est interdit de produire, de visionner ou de diffuser des documents à caractère violent, raciste, xénophobe, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes...). La diffusion d'images d'élèves dans le cadre des activités scolaires est soumise à autorisation parentale.

Les élèves ne doivent pas accéder à l'Internet sans surveillance d'un adulte et sans mise en place d'un mécanisme de protection des accès (filtrage académique, contrôle parental...).

2 - Description des matériels et services mis à disposition par la Commune de VIRIAT

La collectivité

Offre à l'utilisateur les services et matériels suivants

- ⇒ La mise à disposition **d'un accès internet filtré** à destination des élèves via les bornes wifi associées aux solutions de tablettes « Idruide »
- ⇒ Le filtrage est assuré par le dispositif maître « Netiful », un référent numérique école sera autorisé à intervenir à terme sur les paramètres du filtrage.
L'historisation des connexions internet permet d'identifier :
 - les équipements terminaux de communication utilisés (historisation des mac-adresses / adresse IP);
 - des caractéristiques techniques ainsi que la date, l'horaire et la durée de chaque communication ;
 - des données permettant d'identifier les sites consultés.
- ⇒ La mise à disposition d'un accès internet non filtré sur les postes « enseignants » associé aux VPI et les postes de direction reliés au réseau filaire de l'école.
- ⇒ La mise à disposition d'un ENT Beneylu School

3 Définition et droits de l'utilisateur

Définition de l'utilisateur adulte

Il peut notamment s'agir du personnel enseignant, AESH, ERSH, du personnel de l'inspection et d'une manière générale, de l'ensemble des personnels de l'équipe pédagogique.

3-1 L'utilisateur bénéficie d'un accès aux services proposés par la collectivité, avec éventuellement des restrictions (tout ou partie des services peuvent être protégés par des codes d'accès) selon les modalités précisées dans les articles 3-1 et 3-2.

3-2 La collectivité fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux services proposés après **acceptation de la Charte**. Cet accès doit respecter strictement **l'objectif pédagogique et éducatif** rappelé dans le Préambule.

4 – Engagement des services de la Collectivité

- La collectivité s'engage à fournir aux utilisateurs tous les services proposés au paragraphe 1. Toutefois, l'accès à l'outil informatique peut être momentanément interrompu, en particulier pour des raisons techniques ou de maintenance. Dans la mesure du possible, les utilisateurs en seront informés.
- La collectivité utilise des mécanismes techniques de protection pour empêcher l'utilisateur d'accéder à des informations illégales ou non destinées à un jeune public.

5 – Engagement de l'utilisateur

Respect de la loi

L'utilisateur s'engage à utiliser l'outil informatique en respectant la loi et les règles évoquées ci-dessus.

- L'utilisateur s'engage par ailleurs à n'utiliser l'outil informatique que pour accéder aux services proposés à l'article 1 et en respectant les conditions d'utilisation de chacun d'entre eux.
- L'utilisateur s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition et à n'effectuer aucune manœuvre ayant pour effet de porter atteinte au bon fonctionnement du service et notamment ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres).
- L'utilisateur s'engage à ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines.
- L'utilisateur s'assure que l'accès Internet est sécurisé et à ne pas introduire de programmes destinés à contourner la sécurité.
- L'utilisateur s'engage à n'effectuer aucune copie ni installation illicite de logiciel.
- L'utilisateur s'engage à ne pas exposer les élèves à un contenu non filtré.

Pour la ville de Viriat

M. le Maire

Pour l'Education Nationale

L'utilisateur
(Nom et Qualité)

Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation nationale
Ain

Circonscription de
Bourg-en-Bresse

Téléphone :
04 26 37 70 08

Mel :
Ce.0011288v@ac-lyon.fr
23, rue Bourgmayeur
01000
BOURG-EN-BRESSE

CHARTRE D'UTILISATION « ADULTE » DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS AU SEIN DE L'ÉCOLE

Préambule :

L'école offre aux élèves et aux enseignants un cadre de travail, notamment avec l'outil informatique : matériel, logiciels, réseau interne et internet. Son usage participe de la formation de l'élève et de l'action pédagogique des enseignants. Chaque enseignant dispose d'un droit d'utilisation de l'outil informatique qui suppose le respect du matériel et de certaines règles de fonctionnement. Pour le confort et la sécurité de tous, le respect de cette charte s'impose à chaque utilisateur.

Numéro de Poste (étiquette PC)	<i>Ecole : Ecole maternelle publique 96 rue des Greffet 04 440 Viriat</i>	
	Utilisateur :	Fonction :

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE LA NECESSITE DE RESPECTER LA LEGISLATION

1 - Respect de la législation

Respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle : il est interdit de copier, d'échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéo ou toute autre œuvre. Il est interdit d'utiliser sur des machines de l'école des logiciels commerciaux dont l'école ne possède pas la licence. La diffusion de travaux personnels d'élèves est soumise à autorisation parentale

Respect des personnes : il est interdit de véhiculer tous types d'injures ou d'une manière générale, de porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de diffuser de fausses informations concernant autrui et de divulguer des renseignements d'ordre personnel).

Respect de l'ordre public et protection des mineurs : il est interdit de produire, de visionner ou de diffuser des documents à caractère violent, raciste, xénophobe, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes...). La diffusion d'images d'élèves dans le cadre des activités scolaires est soumise à autorisation parentale.

Les élèves ne doivent pas accéder à l'Internet sans surveillance d'un adulte et sans mise en place d'un mécanisme de protection des accès (filtrage académique, contrôle parental...).

2 - Description des matériels et services mis à disposition par la Commune de VIRIAT

La collectivité

Offre à l'utilisateur les services et matériels suivants

- ⇒ La mise à disposition **d'un accès internet filtré** à destination des élèves via les bornes wifi associées aux solutions de tablettes « Idruide »
- ⇒ Le filtrage est assuré par le dispositif maître « Netiful », un référent numérique école sera autorisé à intervenir à terme sur les paramètres du filtrage.
L'historisation des connexions internet permet d'identifier :
 - les équipements terminaux de communication utilisés (historisation des mac-adresses / adresse IP);
 - des caractéristiques techniques ainsi que la date, l'horaire et la durée de chaque communication ;
 - des données permettant d'identifier les sites consultés.
- ⇒ La mise à disposition d'un accès internet non filtré sur les postes « enseignants » associé aux VPI et les postes de direction reliés au réseau filaire de l'école.
- ⇒ La mise à disposition d'un ENT Beneylu School

3 Définition et droits de l'utilisateur

Définition de l'utilisateur adulte

Il peut notamment s'agir du personnel enseignant, AESH, ERSH, du personnel de l'inspection et d'une manière générale, de l'ensemble des personnels de l'équipe pédagogique.

3-1 L'utilisateur bénéficie d'un accès aux services proposés par la collectivité, avec éventuellement des restrictions (tout ou partie des services peuvent être protégés par des codes d'accès) selon les modalités précisées dans les articles 3-1 et 3-2.

3-2 La collectivité fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux services proposés après **acceptation de la Charte**. Cet accès doit respecter strictement l'**objectif pédagogique et éducatif** rappelé dans le Préambule.

4 – Engagement des services de la Collectivité

- La collectivité s'engage à fournir aux utilisateurs tous les services proposés au paragraphe 1. Toutefois, l'accès à l'outil informatique peut être momentanément interrompu, en particulier pour des raisons techniques ou de maintenance. Dans la mesure du possible, les utilisateurs en seront informés.
- La collectivité utilise des mécanismes techniques de protection pour empêcher l'utilisateur d'accéder à des informations illégales ou non destinées à un jeune public.

5 – Engagement de l'utilisateur

Respect de la loi

L'utilisateur s'engage à utiliser l'outil informatique en respectant la loi et les règles évoquées ci-dessus.

- L'utilisateur s'engage par ailleurs à n'utiliser l'outil informatique que pour accéder aux services proposés à l'article 1 et en respectant les conditions d'utilisation de chacun d'entre eux.
- L'utilisateur s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition et à n'effectuer aucune manœuvre ayant pour effet de porter atteinte au bon fonctionnement du service et notamment ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres).
- L'utilisateur s'engage à ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines.
- L'utilisateur s'assure que l'accès Internet est sécurisé et à ne pas introduire de programmes destinés à contourner la sécurité.
- L'utilisateur s'engage à n'effectuer aucune copie ni installation illicite de logiciel.
- L'utilisateur s'engage à ne pas exposer les élèves à un contenu non filtré.

Pour la ville de Viriat

M. le Maire

Pour l'Education Nationale

L'utilisateur
(Nom et Qualité)